



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 14 RUE DE LA VEINE JEAN

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de SAS SGE OLCZAK, représenté par monsieur LOUBATIER, 13 rue de la République, 59187 DECHY, en date du 04 octobre,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires pendant les travaux de remplacement d'un support béton et reprise de branchements,

ARRÊTE

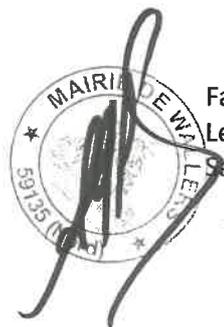
ARTICLE 1 : Du 16 octobre 2023 au 14 novembre 2023 inclus, en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection interministérielle en date du 17 juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par la société SAS SGE OLCZAK.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de Police de Denain,
- Bureau de Police de Wallers,
- Transvilles
- Voirie départementale
- SAS SGE OLCZAK



Fait à Wallers, le 05 octobre 2023

Le Maire

Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.